



Question orale à

Madame la Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Culture (MEE), posée par l'élue de l'assemblée territoriale de Polynésie Madame Teave CHAUMETTE le 24 septembre 2026

Madame la Ministre, je veux vous parler ce matin des enfants concernés par les Troubles du neurodéveloppement, on parle ici du :

- Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, le TDAH,
- Trouble du spectre de l'autisme TSA,
- Des troubles spécifiques des apprentissages,
- Des troubles de la coordination, du langage et
- Du développement intellectuel,

et plus précisément de ce que vivent leurs familles une fois qu'elles ont franchi l'obstacle du repérage et de l'évaluation.

Car obtenir une reconnaissance de la CTES n'est pas la fin du parcours. C'en est, hélas, bien souvent le début d'une nouvelle épreuve.

Permettez-moi d'évoquer une réalité que les chiffres administratifs ne disent pas : l'errance, l'attente et l'épuisement.

Des familles savent, au fond d'elles-mêmes, que quelque chose ne va pas pour leur enfant. Elles consultent, elles insistent, elles recommencent. Elles attendent parfois deux ou trois ans avant qu'un professionnel mette enfin un nom sur ce que vit leur enfant.

Or sans repérage, sans orientation spécialisée, il n'y a pas de dossier possible.

Pas de reconnaissance. Pas de droits effectifs.

Pendant ce temps, l'enfant continue de souffrir, et la famille continue de porter seule.

Cette réalité est encore plus lourde dans nos archipels éloignés comme aux Tuamotu où un professionnel formé aux troubles du neurodéveloppement est rare. Certaines équipes pédagogiques, démunies, invitent simplement les familles à quitter leur île.

Récemment encore, un professionnel de santé déclarait que les suivis pouvaient se faire à condition que les familles fassent « l'effort » de quitter leur île.

Madame la Ministre, quitter son île n'est pas un effort.

C'est un sacrifice. C'est quitter son pū fenua, sa terre, ses racines, ce qui vous tient debout.

Ce n'est pas un effort consenti. C'est une injustice subie.

Et quand le dossier est enfin déposé, quand la CTES se prononce enfin, la notification ne garantit plus rien. Le manque d'AEESH sur le terrain est tel que certains élèves passent une année scolaire entière sans accompagnement, malgré une décision officielle en leur faveur. La décision existe. L'aide, elle, n'arrive pas. Or l'article LP12 de la Loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la Charte de l'éducation est clair : la Polynésie française assure l'égalité des droits et des chances aux élèves porteurs de handicap, quelle qu'en soit la nature, facilite leur scolarisation au plus près de leur lieu de vie, et s'assure qu'ils bénéficient des aménagements et de l'accompagnement nécessaires. Ce n'est donc pas une simple intention.

C'est une obligation.

Et aujourd'hui, ce droit n'est pas toujours effectif.

Aussi, Madame la Ministre, ma question est la suivante :

Quelles mesures concrètes votre ministère et le gouvernement entendent-ils prendre pour garantir que chaque élève notifié par la CTES bénéficie effectivement de l'accompagnement auquel il a droit, assuré par des personnels formés aux troubles du neurodéveloppement, et pour anticiper la hausse des notifications à venir, y compris dans nos archipels les plus éloignés?

